

A4C

Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 euros

Siège social : Le Haut Pâtis
35134 SAINTE-COLOMBE

951 567 734 RCS RENNES

* * * * *

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Monsieur Ludovic DELAUNAY
Demeurant Le Haut Pâtis - 35134 SAINTE-COLOMBE

Propriétaire de la totalité des 1.000 actions composant le capital social de la société A4C,
Associé unique de ladite Société,

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES AUX POINTS SUIVANTS :

- Constat de la réalisation de l'augmentation de capital de 1.000 euros par création de 1.000 actions nouvelles à libérer en numéraire décidée aux termes des décisions de l'associé unique en date du 27 septembre 2024 ;
- Modifications statutaires corrélatives ;
- Constatation du caractère pluripersonnelle de la société ;
- Pouvoirs à donner

PREMIERE DECISION

L'associée unique rappelle, préalablement que, par décisions en date du 27 septembre 2024, il a été décidé :

- De procéder à une augmentation de capital d'une somme de 1.000 € pour le porter de 1.000 € à 2.000 €, à réaliser par création de de 1.000 actions nouvelles 1,00 € de valeur nominale unitaire, de même catégorie ordinaire, émises au prix unitaire de 20,00 euros environ soit avec une prime d'émission unitaire de 19,00 euros environ par action nouvelle à souscrire, soit une prime d'émission globale de 19.000 € (dix-neuf mille euros) au titre des 1.000 actions nouvelles à souscrire ;
- Que les 1.000 actions nouvelles seront libérées en numéraire.
- Que la souscription à ladite augmentation de capital est réservée à la personne suivante et selon les modalités suivantes :

Associé / Souscripteur	Nombre d'actions nouvelles à souscrire	Modalités de la souscription	Montant total des souscriptions à recevoir	Dont souscription au capital social	Dont prime d'émission
Mme Virginie DELAUNAY	1.000	En numéraire	20.000 €	1.000 €	19.000 €

- Que les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les huit jours de leur réception sur le compte de la Société ouvert au CREDIT AGRICOLE.

Ceci préalablement rappelé, l'associé unique rappelle et constate :

1. Que la souscription en numéraire reçue à la date des présentes s’établit comme suit :

Associé / Souscripteur	Nombre de d’actions nouvelles souscrites	Montant total des versementsreçus
Mme Virginie DELAUNAY	1.000	20.000 €

- Que ladite souscription en numéraire a été recueillie par le Président et déposée sur un compte ouvert au nom de la Société au CREDIT AGRICOLE ainsi que l'atteste le Certificat bancaire délivré en date du 07 octobre 2024 et dont copie est annexée aux présentes (*Annexe I*).
2. Que le montant total des versements, soit la somme de 20.000 euros correspond à la libération intégrale du montant de l’augmentation de capital décidée par l’associé unique en date 27 septembre 2024 ;
3. Que le souscripteur, a reconnu avoir été informé des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment decapitaux et le financement du terrorisme, visées par les articles L 561-1 à L 574-4 du Code Monétaire et Financier, et a déclaré :
- Que les fonds engagés au titre des présentes ne proviennent pas d’une infraction passible d’une peine privative de liberté supérieure à un an ou ne participent pas au financement du terrorisme (article L 561- 15-1 premier alinéa du Code Monétaire et Financier) ;
 - Que les opérations envisagées aux termes des présentes ne sont pas liées au blanchiment des capitaux ou au financement du terrorisme (article L 561-16 alinéa premier du Code Monétaire et Financier).
4. En conséquence de ce qui précède, que l’augmentation de capital de 1.000 euros est définitivement et régulièrement réalisée par création et émission de 1.000 actions nouvelles de 1,00 € de nominal unitaire, le capital social est désormais fixé à la somme de **2.000 € (deux mille euros)**, divisé en 2.000 (deux mille) actions de 1,00 € (un euro) de nominal unitaire, de même catégorie ordinaire, souscrites en totalité et entièrement libérées.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l’associé unique décide de modifier corrélativement les articles 7.1 et 8 statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

7.1 « MONTANT ET LIBERATION DES APPORTS

Il a été fait apport au capital de la société :

- Lors de la constitution en date du 11/04/2023
La somme de mille euros, ci **1.000,00 €**
Par apports en numéraire
- Lors de l’augmentation de capital social du 08-10-2024 | 10:33:04 CEST
La somme de mille euros, ci **1.000,00 €**
Par apports en numéraire, et moyennant le versement
d’une prime d’émission 19.000 euros

Total des apports : deux mille euros, ci **2.000,00 €**

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 2.000 € (deux mille euros). _____

Il est divisé en 2.000 (deux mille) actions de 1 € (un euro) chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie ordinaire. »

TROISIEME DECISION

L’associé unique constate que du fait de la réalisation définitive de l’augmentation de capital exposée en deuxième décision, la société devient pluripersonnelle et qu’il convient de constater le changement de forme au registre du commerce et des sociétés de RENNES.

QUATRIEME DECISION

L’associé unique décide de nommer en qualité de Directrice Générale, à compter de ce jour et sans limitation de durée :

Mme Virginie, Carole, Nathalie COURIOL épouse DELAUNAY
Née le 01 juillet 1984 à RENNES (35)
De nationalité française,
Demeurant Le Haut Patis - 35134 SAINTE-COLOMBE

Madame Virginie DELAUNAY, présente et intervenant, déclare accepter cette fonction et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination ou à l’exercice par elle du mandat qui vient de lui être confié.

CINQUIEME DECISION

L’associé unique décide de :

- Convenir expressément et requérir du rédacteur des présentes que le présent acte soit signé par voie de signature électronique via l’application logicielle « DocuSign » en application des articles 1366 et suivants du Code civil.
- Se dispenser réciproquement et de dispenser le rédacteur des présentes d’établir un exemplaire original du présent acte par signataire, par dérogation expresse aux dispositions de l’article 1375 du Code civil.

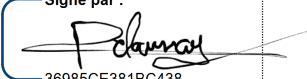
En conséquence de quoi, il est reconnu et pleinement accepté par le soussigné que :

- L’existence, l’origine, la réception, la consistance et l’intégrité du présent acte seront pleinement et suffisamment établies à l’égard du signataire par la transmission électronique de celui-ci au signataire.
- Le présent acte entrera en vigueur à la date de signature du signataire.

* * * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

L’ASSOCIE UNIQUE	SIGNATURE
Monsieur Ludovic DELAUNAY	DocuSigned by:  36985CE381BC438... 08-10-2024 10:33:04 CEST
Le PRESIDENT	SIGNATURE
Monsieur Ludovic DELAUNAY	DocuSigned by:  36985CE381BC438... 08-10-2024 10:33:04 CEST

La DIRECTRICE GENERALE	SIGNATURE
Madame Virgine DELAUNAY « Bon pour acceptation des fonctions de Directrice Générale »	<i>Bon pour acceptation des fonctions de Directrice Générale</i> Signé par :  36985CE381BC438... 08-10-2024 10:30:42 CEST

CENTRE RELATION CLIENTS AGRI PRO
4 RUE LOUIS BRAILLE ST JACQUES
35040 RENNES
Tél. : 09 80 98 68 68
Fax :

ATTESTATION AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, dont le siège social est sis à : 4 Rue Louis Braille 35136 St Jacques de la Lande,

Atteste qu'il a été déposé la somme de 20 000,00 € :

Au compte spécial bloqué n° 46339763755, ouvert au nom de la Société dénommée SAS A4C.

➤ Cette somme représente la participation à une augmentation du capital de la société :

- Forme juridique : SAS
- Raison sociale : A4C
- N° Immatriculation : 95156773400011
- RCS de : RENNES

➤ Une liste comportant les participants à l'augmentation de capital avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux est annexée ci-après.

Ces fonds resteront bloqués jusqu'à la délivrance du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire constatant l'augmentation de capital.

Fait à RENNES, le 7 Octobre 2024

Pour servir et valoir ce que de droit.

JACQUES DENIS
RESPONSABLE DU CENTRE DE RELATION
CLIENTS AGRI PRO *EGEA Marie-José*
Pour Ordre



Liste des participants à l'augmentation de capital

Société : A4C

Liste des personnes physiques

Prénom Nom	Date de naissance	Montant versé en €
DELAUNAY VIRGINIE	01/07/1984	20 000,00

JACQUES DENIS
RESPONSABLE DU CENTRE DE RELATION
CLIENTS AGRI PRO

Pour Ordre

EGEA Marie Soe

